



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Commune de MERIAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/31**

Département de  
l'Aude

Arrondissement  
de LIMOUX

**Objet :**  
Création poste  
adjoint  
administratif  
principal 2<sup>ème</sup>  
classe

Nombre de  
membres  
présents : 5

Procuration : 1

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 6

Convocation du  
conseil  
municipal du  
24/09/2025

Affichage  
convocation en  
date du :  
24/09/2025

Vote :  
Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date d'affichage  
du compte  
rendu :

Certifié  
exécutoire par  
réception à la  
sous-préfecture  
le :

Séance du Conseil Municipal du **04/10/2025**

Le Conseil Municipal de la commune de MERIAL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le samedi 04/10/2025 à 14h00, sous la présidence de Monsieur MURATORIO Patrick, Maire

- Le quorum est atteint

Présents : MM. Patrick MURATORIO, Philippe DUPAYAGE, Serge NEGRE, Jacqueline HUC, Jean-Marc MURATORIO

Absents excusés : Mme Anne LE GUEN

Ayant donné procuration : Anne LE GUEN donne procuration à Patrick MURATORIO

Secrétaire de séance : Philippe DUPAYAGE

Le Maire informe le conseil municipal :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
  - les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
  - les réorganisations de services
- sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe du secrétaire général de Mairie, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial à *temps non complet* à raison de 16 heures hebdomadaires

ET

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à *temps non complet* à raison de 16 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C à compter du 06/10/2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C administrative), au(x) grade(s) d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à article L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

#### **A NOTER :**

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1<sup>ère</sup> année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré...)

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

<b>Ex : SERVICE FINANCIER</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Secrétaire Général de Mairie	Adjoint administratif territorial	C	1	0	16h00
Secrétaire général de Mairie	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	16h00
Employé communal	Adjoint technique territorial	C	1	1	16h00
Employé communal	Adjoint technique territorial	C	1	1	14h00

- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 06/10/2025
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme :

Le Maire  
Patrick MURATORIO  
Chevalier de la légion d'honneur

Le secrétaire de séance  
Philippe DUPAYAGE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

